



COMMISSION BANCAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

Secrétariat Général

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA REUNION DE LA COMMISSION BANCAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

(Bata, session ordinaire du 1^{er} avril 2009)

La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) s'est réunie en session ordinaire le 1^{er} avril 2009 à Bata, dans les locaux de l'Agence de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) sous la présidence de Monsieur Philibert ANDZEMBE, Gouverneur de la BEAC et Président statutaire de l'Organe de Supervision Bancaire.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour ont fait l'objet d'un examen approfondi en commençant par l'adoption du procès-verbal de la session ordinaire qui s'est tenue le 26 novembre 2008 à Libreville.

Les travaux se sont poursuivis par l'étude de la situation du système bancaire de la CEMAC au 31 décembre 2008 et l'examen des dossiers spécifiques des établissements de crédit en infraction.

La Commission Bancaire a pris connaissance du déroulement des missions confiées à ses administrateurs provisoires. Elle a ainsi, procédé à la prorogation des mandats devant venir à expiration à très brève échéance et mis fin à ce régime administratif d'exception dans d'autres cas.

La Commission Bancaire a adopté le programme des enquêtes pour l'exercice 2009.

Concernant les demandes d'implantation de nouveaux établissements de crédit, la COBAC a délivré des avis conformes favorables pour une banque. S'agissant des modifications essentielles intervenues en cours d'activité, elle a accordé une autorisation préalable pour l'augmentation du capital social d'un établissement de crédit.

Par ailleurs, la Commission Bancaire a arrêté la liste des sociétés de grand standing et d'importance nationale ou celles dont le poids dans l'économie est particulièrement élevé pour leur prise en compte différenciée dans la norme de division des risques.

Faisant le point sur l'évolution des réformes en matière de réglementation bancaire, la Commission Bancaire a examiné l'avant-projet de la Charte de conduite des missions de contrôle sur place de la COBAC et le projet de règlement CEMAC abrogeant et remplaçant le Règlement relatif au Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC). Elle a adopté le Règlement COBAC sur le capital minimum des

établissements de crédit et le Règlement COBAC sur les catégories des établissements de crédit, leur forme sociale et les activités autorisées. Enfin, elle a pris acte des conclusions du rapport d'étape sur la mise en œuvre des recommandations du Programme d'Evaluation du Secteur Financier (PESF/FSAP) régional.


En ce qui concerne la microfinance, la Commission Bancaire a été informé des résultats de l'enquête portant sur le secteur à fin septembre 2007. Elle a pris acte du déroulement des administrations provisoires des établissements de microfinance et de l'évolution de certains dossiers. La Commission Bancaire a statué sur des demandes d'avis conformes et d'autorisations préalables. Le plan comptable des établissements de microfinance ainsi que son règlement d'application ont été adoptés.

Enfin, la Commission Bancaire a pris connaissance des résolutions de la Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC, adoptées lors de leur Sommet Extraordinaire du 30 janvier 2009 à Libreville et a instruit son Secrétariat Général de mettre en œuvre les décisions relevant de sa compétence.

La Commission Bancaire a décidé de tenir sa prochaine session ordinaire en juin 2009.

Fait à Bata, le 1^{er} avril 2009

Le Président de la COBAC



COMMISSION BANCAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE
15 OCTOBRE 2009
R & S

Philibert ANDZEMBE